

# FRANCE MAYOTTE

FMM N°1909 du jeudi 17 janvier 2019 - Prix de vente : 1€

MATIN

**Secteur gendarmerie :  
1 braconnier  
de tortues  
prend la fuite**

Focus du jour / Evolution statutaire

**Une proposition de loi bientôt déposée pour  
le toilettage institutionnel et la revisite du  
mode de scrutin pour une assemblée unique**

Département : à l'heure du conseil départemental et de la régionalisation

## Une page d'histoire



Morts étranges  
Poissons placés  
sous surveillance  
Produits chimiques  
Afidati Mkadara  
monte au créneau



ARS Mayotte  
Lancement de la  
campagne pour  
l'alimentation



**sieam** 

Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte

**Raccorder votre habitation aux eaux usées  
c'est préserver la qualité de votre environnement !**

**RACCORDEZ-VOUS A L'AVENIR !**

# Une page d'histoire se tourne une ère départementale va commencer

## CONSEIL GÉNÉRAL : DE LA DÉPARTEMENTALISATION À LA RÉGIONALISATION DE L'ÎLE



“Les travaux d'installation de l'enseigne du Département reprennent à partir de Mardi 15/01 au 21/01. Il est demandé à l'ensemble des agents du grand bâtiment et aux riverains de bien vouloir libérer les places sur l'avenue Halidi Selemani (Rue de l'hôpital) face au CD et la rue donnant accès dans la cour du département (face barge), du mardi 15/01 au lundi 21/01, afin de faciliter les travaux des engins de maintenance. Le Conseil départemental s'excuse pour la gêne occasionnée et vous remercie de votre aimable compréhension” indique un bref communiqué.

Cela peut paraître anodin, c'est bel et bien une page d'histoire qui se tourne. En effet, jusqu'en 2011, Mayotte était une collectivité départementale, un statut bâtard et unique en France qui avait accouché le 1er avril 2004, d'une décentralisation mal ficelée. Avant elle, les conseillers généraux avaient un rôle de “consultants”, de validateurs d'un exécutif qui était entièrement détenu par le préfet de l'île. Le dernier en date aura été Jean-Jacques Brot qui d'une certaine manière aura été le dernier “gouverneur” de France possédant entre ses mains tout le destin de l'île et de ses habitants. Ce représentant de l'État acceptait d'ailleurs difficilement cet état de fait et il s'était battu bec et ongles aux côtés du M<sup>Zé</sup> Younoussa Bamana, dernier président de cette ère, pour que la décentralisation se mette en place et que l'exécutif revienne de manière pleine et entière aux élus de Mayotte.

Saïd Omar Oili sera le premier président de l'histoire décentralisée en prenant les rênes d'une collectivité dont il fallait tout réorganiser. En effet, en dépassant l'époque des préfets gouverneurs, il avait fallu réorganiser entièrement le territoire, tant au niveau de ses fonctionnaires

que de ses compétences, missions et attributions ainsi que de son foncier. Les instituteurs basculaient vers l'éducation nationale, les agents du CHM vers la fonction publique hospitalière, etc, etc, et les forces en présence n'étaient plus du tout les mêmes.

Qui plus est, les bâtiments du conseil général en 2004 étaient exigus, entourés de jardins et ne disposaient que de peu d'espaces de travail. Il n'y avait que deux constructions principales cerclant l'hémicycle qui ne s'appelaient pas encore Younoussa Bamana.

Avec des très nombreux nouveaux agents sous sa responsabilité, Saïd Omar Oili avait alors lancé le premier grand chantier décentralisé, celui du bâtiment qu'aujourd'hui tout le monde connaît et qui abrite le gros de l'administration du département. Il avait s'agit d'un chantier colossal ou sur la façade donnant rue de l'hôpital et sur le fronton, paraient fièrement la mention “conseil général”. Mayotte filait tout droit mais toujours avec beaucoup d'incertitude, vers la départementalisation et l'hôtel du département était devenu le point de repère institutionnel de tous les Mahorais, jusqu'à ce que le président S20 pose une question lors de ses vœux en janvier 2005.

Evoquant l'avenir de Mayotte, il avait demandé : “la départementalisation est-elle le meilleur statut et le plus adapté qui soit pour l'île ?”

Personne n'avait voulu chercher de réponse, elle tombait sous le sens et il y avait unanimité ou presque à dire que Mayotte serait le 101ème département. Ce qu'il est devenu à travers la consultation du 27 mars 2009 qui était une interrogation claire : “souhaitez-vous que Mayotte devienne un département région d'Outre-Mer à assemblée unique ?”.



L'île était alors devenue le premier DROM de l'histoire de la République avant la Guyane et la Martinique qui elles aussi accéderaient à ce statut par voie de consultations locales.

Mais la départementalisation n'aura été réellement acquise que le 31 mars 2011, à l'issue des élections cantonales qui n'auront pas été régionales. Daniel Zaidani sera alors élu le premier président de l'ère départementale sous ambiguïté statutaire. Le département était acquis, mais la notion de DROM n'avait pas été instituée, Mayotte ne disposait pas et ne dispose toujours pas d'ailleurs ni d'assemblée unique, ni de compétences régionales.

Là est aujourd'hui tout le débat institutionnel et le combat mené pour un toilettage que certains voient telle une fuite en avant pour plus d'autonomie lorsqu'il ne s'agit que d'achever un cycle, celui qu'a choisi Mayotte en 2009.

Les lignes bougent aujourd'hui, Paris a compris les attentes et ce qui avait été convenu en 2009, commence à prendre forme avec notamment une proposition de loi que doit déposer le sénateur Thani Mohamed Soilihi (voir Focus de ce numéro) très prochainement et visant à changer le scrutin pour qu'en 2021, les électeurs Mahorais n'éli-

sent plus dans le cadre de cantonales un président du conseil départemental, mais bien dans le cadre de régionales, un président de département région à assemblée unique.

Or, depuis les dernières élections de 2015, il n'est plus question de conseil général mais de conseil départemental et pourtant, l'appellation qui avait été apposée par Saïd Omar Oili de conseil général sur le grand bâtiment administratif n'avait jamais changé. Là aussi, les lignes bougent et les lettres sont tombées, remplacées par “conseil départemental” signant le début de la fin d'un chemin qui aura été long, très long et qui ne s'achèvera que lorsque la loi sera réécrite. Mais comment s'appellera alors l'assemblée unique ? Tout d'abord, Mayotte n'est plus sur le papier un département mais une collectivité territoriale et c'est dans ce sens que les textes parlent. Ils intègrent la notion de département et de région dans un package qui ne parle pas ou peu aux Mahorais même si dans le fonds, cela ne change pas grand-chose. Le conseil général est donc parti et c'est bel et bien un pan d'histoire de Mayotte qui s'envole aujourd'hui en direction de la régionalisation...

**Samuel Boscher**

*Les secrets de*



*Mama Echa*

nautilus

**MANGEZ | BOUGEZ  
SAIN | MALIN**

*Maescha Mema*



PRÉFET  
DE MAYOTTE



MAYOTTE



RESEAU DIABETE MAYOTTE



DÉPARTEMENT  
EMAYOTTE



CAISSE DE  
SÉCURITÉ SOCIALE  
DE MAYOTTE

# Mkadara Afidati demande une réflexion sur la filière agricole

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL : CONTRE UNE PRODUCTION LOCALE AUX PRODUITS CHIMIQUES**

France Mayotte évoquait dans son édition de mardi, l'interdiction de vente de tomates dont la traçabilité ne saurait être assurée et qui ne pourrait démontrer que les produits ne sont pas affectés par le Diméthoate, un pesticide interdit en France et qui est encore trop répandu à Mayotte. Pendant 150 jours, l'île sera donc placée sous étroite surveillance, comme cela avait déjà été le cas en 2017.

En attendant, l'affaire n'a pas laissé sans réaction la conseillère départementale de Bouéni, Afidati Mkadara qui saisit les élus départementaux sur la question. "Les défaillances dans la filière agricole posent aujourd'hui un sérieux problème de santé publique, d'emploi et de perte en matière fiscale. En effet, les services de la DIECCTE, de la DGCCRF et certaines associations ont, à plusieurs reprises dénoncé l'utilisation incontrôlée de produits chimiques dangereux sur les produits agricoles qui mettent sérieusement en cause la santé des consommateurs mais appauvrissent par la

même occasion la nappe créatique. A l'heure où l'on parle plus sérieusement des conséquences des engrais chimiques dans le monde agricole, cette question ne peut que m'interpeller. Aujourd'hui, personne ne sait comment sont cultivés les produits qui sont vendus tout au long de nos routes" s'inquiète la conseillère à juste titre. Si la population pensait que la production locale ne pouvait être que bio il y a encore quelques mois, l'affaire du Diméthoate aura alors fait figure de douche froide.

"Dans une délibération prise en 2016, vous avez exprimé le souhait d'avoir dans les cantines scolaires au moins 50% des produits locaux de qualité. L'idée mérite nos applaudissements mais force est de constater que rien n'a été entrepris pour atteindre cet objectif. Vous avez en effet financé quelques projets de construction de pistes rurales mais sans qu'au préalable



un véritable travail avec les agriculteurs, qui serait destiné à structurer la filière et à fixer des objectifs communs, ne soit effectué. A l'heure où le « projet de loi sur l'agriculture et l'alimentation saine, durable et accessible à tous » qui fixe dans son article 11 un objectif de 20 % de produits bio servis dans les cantines de France d'ici 2022 est sur le point d'être adopté, le département de Mayotte doit aussi mettre les moyens et se préparer pour atteindre cet objectif" suggère la conseillère qui demande ainsi à la commission chargée du développement économique et des finances de se pencher sur cette question "avec détermination en organisant des groupes de travail avec la DAAF, la CAPAM, la DRTAM, l'ASP puis avec les agriculteurs et les pêcheurs et cela par filière".

"Vous noterez que plusieurs plans et schémas notamment le Plan Régional de l'Agriculture Durable 2014-2020 (PRAD) validé par le Préfet Jacques Witkowski en 2014, nous permettra d'avancer plus rapidement sur ce sujet. Par ailleurs, afin de lutter contre la mauvaise nourriture et les produits chimiques dangereux utilisés dans la production agricole locale et importée, je demande une organisation efficace du laboratoire départemental d'analyses qui devrait nous informer et suivre ses questions. Je demande également le soutien des acteurs qui in-

vestissent dans le secteur de la transformation des produits agricoles et de la pêche afin d'impulser la création d'emploi. Enfin, je demande au département, en collaboration avec les services de l'Etat, de mettre en place une brigade de répression pour lutter avec efficacité contre les actions de destruction en masse de la forêt, du massif corallien, des espèces protégées et de soutenir les acteurs qui œuvrent dans ce sens" martèle Afidati Mkadara qui jusqu'à présent était peu intervenue. Ses demandes sont aujourd'hui de bon sens, car il est nécessaire désormais de prendre très au sérieux la préservation de l'environnement, mais aussi de l'alimentation à travers une filière agricole dont certaines dérives doivent être anticipées et corrigées. La conseillère départementale de Bouéni sera-t-elle entendue ? Il faut l'espérer...

**Samuel Boscher**

**N'elle**  
Au cœur de la ville de Mamoudzou

Suivez nous aussi sur

Adresse: Résidence SANA,  
rue du Commerce,  
97600 Mamoudzou, Mayotte

**N'elle**  
Au cœur de la ville de Mamoudzou

**FRANCE MAYOTTE**  
MATIN

**Gérant et directeur de publication** : Patrick Millan • **Rédacteur en chef** : Samuel Boscher • **Adresse** : Villa Batrolo, descente Sogéa - BP 258 - 97600 - Mamoudzou • **Tél** : 02 69 600 385 • **Fax** : 0269 617 658 • **Mail** : france.mayotte@kwezi.fr • **RCS Mayotte** : N°14 921/2010 • **CNIL N°** : 1426774 • **N°ISSN** : 2108-6931 • **Date de 1<sup>ère</sup> parution** : 10 mai 2010 • **Périodicité** : quotidien d'information générale • **Imprimeur** : Imprimah - RNI Mayotte - 97 600 Mamoudzou • **Immatriculation CPPAP** : 0919 192453

## Recommandations dans le cadre de la découverte de poissons morts en masse

**PRÉFECTURE :** UNE AFFAIRE ÉTRANGE QUI A LARGEMENT DÉPASSÉ LES CÔTES MAHORAISES

France Mayotte évoquait dans ses éditions cette semaine, la découverte massive de poissons, mais aussi de dauphins et de raies morts au large de l'île et ce, sans qu'aucune explication tangible et affirmée ne puisse être donnée. L'information a d'ailleurs très rapidement circulé pour atteindre La Réunion mais aussi la métropole et la quasi-totalité des médias nationaux.

En attendant, la piste d'une éruption volcanique sous-marine dans le secteur où sévit l'essai de séismes depuis le 10 mai dernier, semble la plus sérieuse. Des gaz s'échappant de la croûte terrestre à très grande profondeur, pourraient ainsi être à l'origine de cette étonnante mortalité. C'est pourquoi, la préfecture a préféré activer très rapidement le principe de précaution.

C'est pourquoi, suites aux informations communiquées par les pêcheurs de Petite-Terre et de M'tsapéré, la préfecture recommande aux pêcheurs d'exercer une vigilance particulière au niveau des approches des points suivants :

12°51.99 S - 045°26.11 E  
12°38.59 S - 045°32.59 E  
13°01.27 S - 045°21.04 E  
13°08.10 S - 045°17.25 E  
13°24.03 S - 045°01.50 E  
13°21.45 S - 045°09.53 E

"Il est demandé aux professionnels de la mer ne pas pêcher sur les zones dégagant une forte odeur tantôt assimilée à des odeurs de gaz, de caoutchouc ou plastique brûlé voire soufrée en raison notamment des motorisations essence des navires de pêche, ils se doivent de rester à l'écart de ces zones. Une grande prudence est demandée aux pêcheurs qui ne doivent prendre aucun risque. Les pêcheurs informeront immédiatement les autorités de tout nouvel événement. Il leur est demandé dans ce cas précis, de procéder au relevement des positions géographiques, à la prise de photographies et d'effectuer des prélèvements de poissons afin de les remettre aux agents du Parc naturel marin en vue de pratiquer des analyses" indique ainsi la préfecture qui prend l'affaire très au



sérieux.

Dans cette logique, il est désormais strictement interdit de procéder à la vente des poissons récupérés morts. Ces derniers sont impropres à la consommation.

Les seules ventes autorisées sont effectuées soit directement par les pêcheurs professionnels soit sur les points de ventes officiels (pois-

sonneries, coopératives maritimes et comités villageois de pêcheurs COVIPEM).

"La préfecture demande à la population de faire preuve de la plus grande vigilance et de ne pas acheter et consommer des poissons qui ne sont pas habituellement sur les étals" indique la représentation de l'État. A suivre...

# Fiers de nos nouveaux avions 100% Mahorais !



- PLUS DE PERFORMANCE
- PLUS DE CONFORT
- PLUS DE TECHNOLOGIE

ewa-air.com

**ewa**

Voyagez l'esprit Maoré

# Changement de mode de scrutin

## Une proposition de loi bientôt déposée pour le toilettage institutionnel et la revisite du mode de scrutin pour une assemblée unique

Le sujet avait fait débat dans la presse et dans l'hémicycle du conseil général en juin 2016, à savoir le changement de mode de scrutin pour élire les conseillers départementaux. Une proposition de loi avait été portée par le sénateur Thani Mohamed Soilihi depuis 2014 et elle avait été soumise au vote des parlementaires. Or, le texte avait été rejeté, notamment grâce à la fronde d'élus mahorais qui avaient ruiné tous les espoirs de toilettage institutionnel en la matière, jetant le territoire sur le boulevard des incertitudes. Le sujet s'était de nouveau invité durant les assises des Outre-Mer à travers le toilettage institutionnel et il reviendra sur le devant de la scène avec un tout nouveau projet de loi qui devrait là encore être porté par le sénateur et vice-président du sénat, Thani Mohamed Soilihi. Quels sont les enjeux ? Explications...

son feu vert, en témoignait le communiqué du premier ministre Manuel Valls qui le 26 avril 2016, juste après la réunion de travail avec les grands élus de Mayotte, envoyait le communiqué suivant : "le Premier ministre Manuel VALLS a reçu ce jour, avec la ministre des Outre-mer, George PAU-LANGEVIN, une délégation d'élus de Mayotte. Étaient notamment présents le président du Conseil départemental, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, le président de l'Association des maires de Mayotte, Saïd Omar OILI, les députés Ibrahim ABOUBACAR et Boinali SAID, les sénateurs Thani Mohamed SOILIH I et Abdourahamane SOILIH I ainsi que Sarah MOUHOUS-SOUNÉ, conseillère économique, sociale et environnementale. Les échanges ont d'abord porté sur la situation de l'île, récemment marquée par une série d'événements sociaux. Le Premier ministre a reconnu les difficultés rencontrées par la population de Mayotte et rappelé l'effort de convergence important réalisé par l'Etat depuis 2012. Il a confirmé l'attachement du Gouvernement à appliquer tous les engagements pris, à l'occasion de la signature du plan Mayotte 2025 (dont le bilan sera détaillé en juin) ou lors de la rencontre avec l'intersyndicale du 15 février 2016 sous l'égide du ministère des outre-mer. La réunion de ce jour, qui fait suite à de nombreux travaux menés depuis plusieurs mois avec les exécutifs locaux sur les finances locales, a permis au Premier ministre d'annoncer une série d'engagements de l'Etat en faveur de Mayotte. Parmi ceux-ci : une meilleure prise en compte du dynamisme démographique des communes ; le rattrapage de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes par rapport à la métropole ; l'examen de pistes permettant de renforcer la solidarité entre les communes (DACOM) ; le transfert aux communes, sur 3 ans, des recettes d'octroi de mer qui leur sont dues ; la mise en place d'un plan de formation ambitieux. L'Etat a également reconnu la nécessité de financer les compétences régionales exercées par le département. Le Conseil départemental de Mayotte bénéficiera également de la compensation des dépenses consacrées à l'aide sociale à l'enfance, de l'annulation de la créance au remboursement du trop versé par l'Etat au titre de l'impôt sur le revenu, et d'un soutien pour une meilleure gestion du foncier. Ces différentes mesures s'élèvent à plus de 50 millions d'euros en faveur de Mayotte. Le Premier ministre a rappelé par ailleurs l'engagement ferme et déterminé de l'Etat à lutter sans relâche contre l'insécurité et l'immigration clandestine, et à prévenir la délinquance par des actions en fa-

**L'INFO KWEZI**

**0 €/mois à vie !**

[www.linfokwezi.fr](http://www.linfokwezi.fr)

@MayShopCra

En juin 2014, les conseillers généraux avaient voté à l'unanimité une motion visant à demander au gouvernement le changement de scrutin pour les élections cantonales qui approchaient alors et avaient été programmées en mars 2015. Face à ce bloc politique apparemment solide, le sénateur Thani Mohamed Soilihi avait produit une proposition de loi qui appliquait un scrutin de liste, comme en Guyane et en Martinique afin de correspondre au véritable schéma d'une désormais assemblée unique à compétences départementales et régionales. Le texte n'avait cependant pas pu être présenté, un mode de scrutin ne se modifiant pas moins d'un an avant une échéance électorale. Qu'à cela ne tienne, le parlementaire avait représenté sa proposition en mars 2016 et cette fois-ci, elle avait reçu un accueil favorable et pas seulement des sénateurs. Pour mémoire, un scrutin de liste permet d'élire l'exécutif départemental au suffrage universel direct, comme dans les communes à l'occasion des municipales où les électeurs choisissent leur maire de manière claire et fléchée. Il devait donc en être de même pour le président du conseil départemental et de ses vice-présidents. Ainsi, après des années de combat, le gouvernement avait donné

# Un raté de l'histoire en passe d'être corrigé très vite...

veur de la jeunesse. Il a demandé au ministre de l'Intérieur et à la ministre des Outre-mer de présenter un plan global sur ces sujets d'ici un mois. Le Premier ministre s'est enfin dit favorable à une évolution du mode de scrutin actuellement en vigueur pour les élections départementales et à une augmentation mesurée du nombre d'élus si un large accord politique se dégageait en ce sens."

En clair, Manuel Valls donnait son quitus à beaucoup de choses et notamment le changement de scrutin mais aussi l'octroi de dotations globales pour assurer les compétences régionales qui jusqu'à présent n'avaient pas été activées.

A la sortie de cette réunion à l'hôtel Matignon, le satisfecit était sur tous les visages et personne, pas un élu, n'avait émis une contradiction ou évoqué son mécontentement.

Fort de cette belle unanimité, le gouvernement s'était donc lancé dans l'aventure de la présentation de la proposition de loi du sénateur Thani Mohamed Soilihi répondant ainsi aux attentes mahoraises.

Tout semblait parfait, mais c'était sans compter sur quelques frondeurs, le député Ibrahim Aboubacar, le président du conseil départemental Soibahadine Ibrahim Ramadani, le président de l'association des maires Saïd Omar Oili qui comme par enchantement, alors qu'ils avaient tous participé à la réunion avec Manuel Valls, avaient adopté une motion commune demandant la suspension de la procédure de présentation de la proposition de loi.

Pour quel motif ? Changer le mode de scrutin n'était selon eux pas suffisant et d'autres toilettes institutionnelles devaient être réalisées à l'instar du versement des dotations financières régionales et de la mutation de Mayotte non plus en département mais en collectivité territoriale comme la Guyane et la Martinique.

En clair, ils voulaient un débat global et non un travail parcellaire.

La belle unanimité avait donc explosé, au grand dam du gouvernement découvrant la schizophrénie des élus de Mayotte qui en quelques semaines avaient changé leur fusil d'épaule.

Le texte avait cependant été présenté aux sénateurs en séance et face à la désunion, aux dissidences affichées, les parlementaires avaient rejeté la proposition 180 voix contre 161, jetant à terre, une ambition qui était portée par tous, mais pas de la même manière.

Face au résultat, le groupe socialiste au Sénat avait publié le communiqué suivant et intitulé "la droite sénatoriale s'oppose à la représentativité démocratique à Mayotte".

"Le groupe socialiste et républicain est scandalisé par l'opposition de la

majorité sénatoriale à l'adoption de la proposition de loi socialiste tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil départemental de Mayotte, présentée par le sénateur Thani MOHAMED SOILHI. Ce texte reprend les revendications anciennes et légitimes des Mahorais, a souligné l'auteur de la proposition de loi. Proposant un mode de scrutin à la proportionnelle, inspiré du mode de scrutin régional, ainsi que la sollicitation, par le rapporteur socialiste Jean-Pierre SUEUR, de l'augmentation du nombre d'élus mahorais proportionnel à la population insulaire, ce texte vise à donner de la stabilité au législateur pour permettre à ce territoire de faire face à ses multiples défis socio-économiques actuels. Il faut conforter chaque étape pour Mayotte, aujourd'hui nous voulons conforter l'étape démocratique de Mayotte a souligné le chef de file Michel DELEBARRE en introduction. La droite sénatoriale a rejeté ce texte, s'opposant à cette étape essentielle pour l'île."

La droite était donc accusée de ne pas avoir adopté le texte, mais c'était vite oublier que l'un des principaux détracteurs de la proposition avait été le député socialiste Ibrahim Aboubacar qui après deux années de silence sur le sujet, s'était réveillé bien tard et avait largement contribué à faire capoter le changement institutionnel.

Changement qui n'empêchait en rien les autres modifications attendues d'autant que le premier ministre s'était engagé comme dit plus haut à inscrire à la prochaine loi de finances, le versement des dotations régionales qui faisaient défaut à Mayotte.

Tout ou presque était servi sur un plateau, ce qui est particulièrement rare pour le territoire, et tout avait pourtant été jeté à la poubelle ce qui paraît assez inconcevable.

Il ne restait donc plus que le communiqué de séance du Sénat pour mesurer l'ampleur des dégâts.

"Dans le cadre d'un ordre du jour réservé au groupe socialiste et républicain, le Sénat a examiné la proposition de loi tendant à modifier le mode de scrutin pour l'élection du Conseil général de Mayotte, présentée par M.Thani MOHAMED SOILHI (Socialiste et républicain - Mayotte) et les membres du groupe socialiste et républicain. Cette proposition de loi fait suite à une mo-



tion, adoptée unanimement en 2014 par les conseillers généraux de Mayotte, sollicitant la réforme du mode de scrutin qui leur est applicable et l'augmentation du nombre d'élus de l'assemblée délibérante de Mayotte. Elle propose l'application au département de Mayotte - collectivité unique de l'île, exerçant à la fois les compétences d'un département et celles d'une région - du régime électoral en vigueur dans les régions, avec une élection à la représentation proportionnelle, dans le cadre de treize sections, reprenant les délimitations des cantons actuels, avec attribution d'une prime majoritaire, équivalente au tiers des sièges, à la liste arrivée en tête du scrutin au premier ou au second tour. Ce régime électoral est appliqué en Martinique et en Guyane. Sur le rapport de M. Jean-Pierre SUEUR (Socialiste et républicain - Loiret), la commission des lois a inséré dans cette proposition de loi une disposition visant à élever de 26 à 39 le nombre de membres de l'assemblée délibérante de Mayotte. En séance publique, les sénateurs n'ont pas adopté ce texte par 180 voix contre et 161 voix pour."

Quelles avaient été les conséquences de ce naufrage politique orchestré ?

Ce qui était acquis avait été jeté aux orties, donnant à Mayotte l'image d'un gamin capricieux qui voulait le beurre, l'argent du beurre, la crème et le fessier de la crème en même temps. La crédibilité du territoire avait pris un coup derrière les oreilles car ce qui comptait le plus, et qui était accepté, à savoir un scrutin de liste avec une sphère d'élus élargie de 26 à 39, avait été repoussé.

Pour mesurer le niveau d'incompréhension généré au sein du palais du

Luxembourg à l'issue du rejet du texte qui avait été défendu par le sénateur Abdourahamane Soilihi, voici les derniers mots du sénateur Thani Mohamed Soilihi, quelques instants avant le vote fatidique.

"Je souhaite remercier tous ceux qui ont pris part à cette discussion, notamment Mme la ministre. Cette proposition de loi, cela a été dit, n'a pas vocation à épuiser tous les sujets relatifs à Mayotte, qui sont en voie d'être traités par ailleurs. En écoutant notre collègue Abdourahamane Soilihi, j'ai parfois eu l'impression que nous ne parlions pas du même texte. Mayotte est bien régie par l'article 73 de la Constitution ; nous voulons une amélioration de son régime dans le cadre de cet article. Je suis le premier à avoir rappelé les défis que doit affronter Mayotte. Cette proposition de loi vise simplement à conférer des outils démocratiques et de représentation à notre collectivité départementale pour ce faire. Les exigences constitutionnelles de représentativité sont respectées dans ce texte. La commission des lois, qui l'a adopté, y a bien entendu veillé de près. Je suis rapporteur pour avis de la commission des lois pour le budget des outre-mer. Le président actuel du conseil départemental de Mayotte avait saisi l'ensemble des parlementaires de Mayotte pour demander que cette collectivité puisse bénéficier de la dotation globale de fonctionnement des régions. La commission des lois s'est emparée de cette question, avec l'appui de son président Philippe Bas : il faut avancer pas à pas. Enfin, je voudrais rappeler à mon collègue Abdourahamane Soilihi qu'il dispose du droit d'amendement. Pourquoi n'a-t-il pas déposé sur ce texte d'amendements reprenant les pro-

## En route vers une assemblée unique aux compétences régionales

positions qu'il a avancées durant la discussion générale ?”

Ce triste épisode politique dont Mayotte ne sortira pas grandie, s'est déroulé il y a 3 ans et aujourd'hui, alors que le sénateur Thani Mohamed Soilihi a été réélu et même devenu vice-président du Sénat, il s'était de nouveau entretenu en fin d'année 2017 avec le président du conseil départemental Soibahadine Ibrahim Ramadani, au sujet du toilettage institutionnel et des Assises de l'Outre-mer dans l'optique du développement du territoire. Le sujet du scrutin s'était donc réinvité dans les discussions et le chantier devait être relancé.

Mais pour ne pas revivre l'épisode tragique du retournement de veste, le parlementaire avait alors opté pour la préparation d'un texte cuisiné à quatre mains avec le président du département. Depuis, les mois ont passé et le sénateur Thani Mohamed Soilihi est sur le point de déposer le nouveau projet de loi dans les jours, les semaines qui viennent. Il assurera à ce titre une conférence de presse pour dévoiler les grandes lignes des changements qui seront présentés. Combien d'élus au sein d'une assemblée unique aux compétences régionales, quel mode de

scrutin choisi, etc, etc ? La machine à toiler l'histoire de Mayotte sera alors une nouvelle fois relancée car les prochaines échéances électorales sont prévues en 2021 dans un peu plus de 2 ans et un compte à rebours est d'ores et déjà lancé pour croire que le chemin des urnes sera modifié...

En attendant et pour finir, le plan d'actions pour le développement de Mayotte présenté le 15 mai dernier par la ministre de l'Outre-Mer Annick Girardin disposait dans sa mesure numéro 48 intitulée "Institutions & services de l'État : renforcer l'État & accompagner les collectivités" : "l'État accompagnera activement les réflexions engagées sur l'évolution institutionnelle du Conseil départemental en collectivité unique, sur la répartition des compétences entre l'État et les différents niveaux de collectivités, leur financement. Cet appui prendra la forme de l'envoi d'une mission interministérielle chargée de faire un



état des lieux de la situation actuelle et de formuler des propositions qui seront discutées avec l'ensemble des élus..."

Il s'agissait donc d'un engagement du gouvernement aujourd'hui en passe d'être tenu puisque le texte du sé-

nateur Thani discuté avec les élus et l'exécutif départemental et désormais soumis à l'examen de Paris. Les lignes devraient donc bouger rapidement maintenant. A suivre...

**Samuel Boscher**

Une co-production **Insidens** et **Kwezi TV**

# Agir Pour l'Environnement

*Moi, j'y crois*

Emission tv de sensibilisation à l'environnement

**TOUS LES MERCREDIS**

**A 20H SUR KTV** ➔

# Maescha Mema une campagne de prévention pour manger sain

## ARS : PROMOUVOIR LES BONS COMPORTEMENTS ALIMENTAIRES QUI FONT DÉFAUT

Mayotte connaît une phase de transition démographique, épidémiologique et nutritionnelle. Ainsi, depuis plusieurs années, l'île enregistre des chiffres élevés concernant l'obésité chez les femmes adultes et la malnutrition chez les enfants. Une situation, en grande partie, due à un déséquilibre des apports alimentaires et à une absence d'activité physique.

L'alimentation, qui demeure traditionnelle à Mayotte, se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium, fruits et légumes et vitamine B1 (thiamine). Elle est peu variée et vise avant tout la satiété.

En 2008, l'étude Maydia avait mis en lumière que 10.5% des personnes âgées entre 30 et 69 ans étaient diabétiques à Mayotte, et que 89% des femmes étaient en situation de surpoids ou d'obésité. Par ailleurs, la maigreur concerne 7.5% des enfants de moins de 4 ans.

Concernant l'activité physique, en 2006, 55,2 % des femmes de plus de 15 ans avaient un faible niveau d'activité physique contre 31,5 % des hommes de plus de 15 ans.

Pour impulser une nouvelle dynamique en matière de nutrition sur le territoire de Mayotte, le service Prévention et Actions de santé de l'ARS Océan Indien, direction de l'île de Mayotte, a initié une grande campagne de prévention et de communication sur la thématique «

Mangez sain – Bougez Malin ». Avec le soutien du Comité régional olympique et sportif (CROS) de Mayotte et du réseau Rédiab Ylang, cette campagne, intitulée « Maescha Mema » (pour une vie pleine de santé) a pour objectif de promouvoir des comportements alimentaires sains (manger de tout en quantités adaptées) et une activité physique régulière (bouger plus, être moins sédentaire). Déclinée du concept « manger bouger », du Programme National Nutrition Santé (PNNS), cette campagne sera déployée jusqu'en avril 2019.

La campagne Maescha Mema privilégie ainsi une approche pédagogique et bienveillante. L'idée n'est pas de condamner ou de culpabiliser, mais de susciter une prise de conscience, d'encourager les Mahorais à changer leurs habitudes alimentaires et les inciter à plus de mobilité dans leur quotidien. Les grands enjeux de la campagne consistent à accompagner la population mahoraise dans la compréhension des concepts « Mangez sain » et « Bougez malin », informer la population locale sur les maladies nutritionnelles, faire connaître l'offre associative en alimentation et en sport – santé sur le territoire de Mayotte. Sur le long terme, ce projet vise à faire évoluer les comportements alimentaires et la pratique d'une activité physique chez la population mahoraise.

Cette campagne de prévention s'adresse



à l'ensemble des mahorais âgés de 18 à 65 ans, avec un axe fort en direction des mères de famille, qui, selon la culture locale, ont un rôle clef dans l'achat et la préparation des repas. C'est pour la raison pour laquelle, c'est l'égérie « Mama Echa » qui a été choisie pour porter le message auprès de la population. Femme d'une quarantaine d'années, elle n'est pas mince mais est active et en pleine forme. Pétillante, elle véhicule l'idée d'être bien dans son corps – et non de maigrir – en adoptant de bonnes habitudes (physiques et alimentaires) au quotidien. Enfin, inédit à Mayotte, le « mois de la nutrition » sera célébré durant tout le mois de mars 2019. Il sera officiellement lancé le 2 mars prochain, à l'occasion d'une

journée événementielle aux couleurs de la campagne Maescha Mema. Aux abords de l'office du Tourisme, à la Place de la République, le grand public pourra échanger avec des professionnels, découvrir comment les aliments peuvent améliorer la vie et la santé, inspirer les enfants et initier les gens à de nouvelles activités physiques (séance de zumba, rencontres avec les associations sportives), ... Mais encore, tout au long du mois de mars, de nombreuses actions/activités sur la thématique de l'alimentation et de l'activité physique seront à découvrir sur l'ensemble de l'île. Cet événement sera appelé se renouveler chaque année sur le territoire de Mayotte.



Meubles et décoration pour la maison !

02 69 62 58 66

# NOUVEAU MAGASIN

A Kaweni (derrière Canal)



## En bref...

### Braconnier en fuite

Chaque année, ce sont des centaines de cadavres de tortues marines qui sont retrouvés sur les plages de l'île et l'immense majorité des animaux a trouvé la mort de la main des braconniers qui consomment et commercialisent leur chair. Le phénomène ne semble pas vouloir reculer malgré les 150 000 euros d'amendes et les 2 années de prison risquées par les contrevenants. Ainsi, le 15 janvier dernier aux alentours de 3 heures du matin à Bandrélé non loin du village de Hamouro, la gendarmerie a croisé un véhicule qui visiblement roulait à tombeau ouvert, ce qui a interpellé les militaires qui l'ont pris en chasse. Se sentant poursuivi, le conducteur a alors accéléré mais ne pouvant se défaire des gendarmes, il a préféré abandonner le véhicule pour disparaître dans la nature.

En fouillant la voiture, les militaires ont alors retrouvé de la viande et des oeufs de tortue qui ont été remis aux agents de la brigade de l'environnement. Une enquête est ouverte...

### En grève le 24

"Le 24 janvier toutes et tous en grève. La préparation de la rentrée 2019 commence maintenant. Au menu : 3550 suppressions de postes et mise en oeuvre des contre-réformes" lance la fédération SUD éducation à l'échelle nationale et dont le mot d'ordre est repris par la fédération locale. Il devrait donc y avoir des perturbations dans les jours à venir, à suivre sur ce point. En attendant, toujours du côté de l'éducation, après les gilets jaunes, il faudra compter sur les stylos rouges.

"Les « Stylos Rouges » est un collectif d'enseignants des 1er et 2nd degrés du public et du privé, de l'enseignement supérieur et des différents métiers de l'éducation au sein de l'Éducation Nationale. Les « Stylos Rouges » ne se substituent ni aux syndicats ni aux Gilets Jaunes. Créé il y a un mois (en décembre 2018), notre collectif compte déjà plus de 65 000 membres. Nous nous unissons autour d'un objectif commun : rénover en profondeur l'Éducation Nationale. Nous devons offrir de meilleures conditions d'apprentissage à nos élèves tout en améliorant de façon significative nos

conditions de travail et salariales. Ainsi, notre lutte tant sociale que financière s'oriente autour de trois axes : revaloriser notre métier, exiger une vraie bienveillance de l'État pour ses élèves en améliorant leurs conditions d'apprentissage, faire reconnaître la qualité de notre fonction et notre travail. Afin de nous organiser à l'échelle locale, un groupe des « Stylos Rouges » est créé dans chacune des académies. Ainsi, nous vous annonçons la constitution du groupe « Les Stylos Rouges –

Académie de Mayotte » afin d'agir dans notre académie" est-il ainsi indiqué.

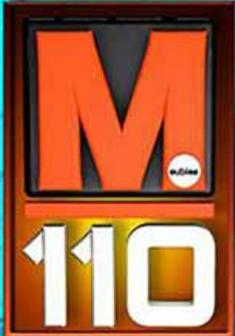
Mail « Les Stylos Rouges – Académie de Mayotte » : [mayotte@stylosrouges-officiel.fr](mailto:mayotte@stylosrouges-officiel.fr)  
Groupe Facebook - Académie de Mayotte : « les stylos rouges – Académie de Mayotte »  
<https://www.facebook.com/groups/2026476827387444/>  
Site Internet officiel des Stylos Rouges : <http://stylosrouges-officiel.fr>



# 2019

## Nouvel arrivage





# Bahut

4X SANS FRAIS  
CARTE BANCAIRE

LIVRAISON GRATUITE

PIÈCE OFFERTE

Meubles 110, IMMEUBLE ARCHIPEL, Z.I KAWENI 0639 39 26 59

**Avis de constitution****AVIS DE CONSTITUTION  
RELAIS LE  
DZIANI**

Avis est donné de la constitution de la société

**RELAIS LE DZIANI**

au capital de 1000 euros.

**Siège social :**

51 A rte des badamiers labattoir 97615 DZAOUDZI.

**Objet :**

Hébergement en maison d'hôte et rôtisserie.

**Durée :**

99 ans à compter de l'immatriculation au registre de commerce et de société de Mamoudzou.

**Gérant :**

Mr DAHALANI Ibrahim 51 A route des badamiers labattoir 97615 Dzaoudzi.

**FRANCE MAYOTTE**  
JOURNAL QUOTIDIEN D'INFORMATION GÉNÉRALE - SARI EDIMAY - 97 600 - DÉPARTEMENT 101 **MATIN**

Comme les années précédentes, le Journal France Mayotte a été habilité par arrêté préfectoral n°2018-CAB à recevoir et diffuser les annonces judiciaires et légales.

Au titre de l'année 2019, les tarifs en vigueur fixés par la préfecture et à compter du 1er janvier 2018 sont de 4,73 € la ligne de 40 signes, espaces compris.

Ce tarif s'applique à l'ensemble des titres habilités et ne peut donner lieu à aucune remise.

**Des prix mini avec plus de bagages**

Destination	Prix à partir de (TTC)
ANJOUAN	74€
MOHÉLI	171€
MORONI	186€

Baggage allowances: +5 KG (green), +10 KG (red)

Plus d'info

**0269 50 85 85**

\*Tarif au départ de Mayotte aller simple - Voir conditions en agence. \* Offre valable jusqu'au 31 janvier 2019 inclus.

**2 AGENCES À MAYOTTE**

- Rue du Commerce Mamoudzou Bat. Somaco  
- Aéroport de Mayotte

**AB Aviation**



**CARIBOU**

*Quand ça  
vous chante !*

**KARAOKE TOUS LES SAMEDIS  
DE 19H A 23H**



**Hôtel Caribou**

— *Mayotte* —



Hotel Caribou place Mariage 97600 Mamoudzou - Tel: 02 69 61 14 18

Courriel : [resa.caribou@blue-season-hotels.com](mailto:resa.caribou@blue-season-hotels.com)